

Rapport de Solvabilité et la situation financière

2016

PROTEXIA FRANCE

Allianz 

Protection Juridique

Sommaire

Synthèse	5
A. Activité et résultats	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultats de souscription	8
A.3. Résultats des investissements	9
A.4. Résultat des autres activités	10
A.5. Autres informations	10
B. Système de gouvernance	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	18
B.4. Système de contrôle interne	21
B.5. Fonction d'audit interne	23
B.6. Fonction actuarielle	23
B.7. Sous-traitance	24
C. Profil de risque	25
C.1. Risque de souscription – Non Vie	25
C.2. Risque de marché	26
C.3. Risque de crédit	29
C.4. Risque de liquidité	30
C.5. Risque opérationnel	31
C.6. Autres risques importants	32
D. Valorisation à des fins de solvabilité	35
D.1. Actifs	36
D.2. Provisions techniques	38
D.3. Autres passifs	41
D.4. Méthode de valorisation alternatives	43
D.5. Autres information	43
E. Gestion de capital	45
E.1. Fonds propres	45
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	48
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	49
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	49
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	49
E.6. Autres informations	49
Annexes QRT	51
Figures & tableaux	69
Index	71

Synthèse

A – Activité et résultat

Chiffre d'affaires 2016 (En milliers d'euros)	Résultat de souscription 2016 (En milliers d'euros)	Résultat d'investissement 2016 (En milliers d'euros)
52 330	9 883	1 702

PROTEXIA FRANCE est une société du Groupe Allianz spécialisée dans la protection juridique. Son activité se développe fortement sur l'ensemble des canaux de distributions. Son offre en adéquation avec les besoins de ses clients et une forte mobilisation de ses réseaux de distribution permettent de maintenir une bonne rentabilité.

Notre Ambition

Mettre le client au centre de nos préoccupations quotidiennes

B – Système de gouvernance

PROTEXIA FRANCE s'appuie sur le système de gouvernance robuste d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à l'activité de protection juridique.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela leur permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et ses risques.

Cette section décrit la manière dont les fonctions clés (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont portées et organisées au sein d'Allianz France, le dispositif mis en œuvre pour assurer leur indépendance et la culture robuste et efficiente des risques diffusée au sein de l'organisation.

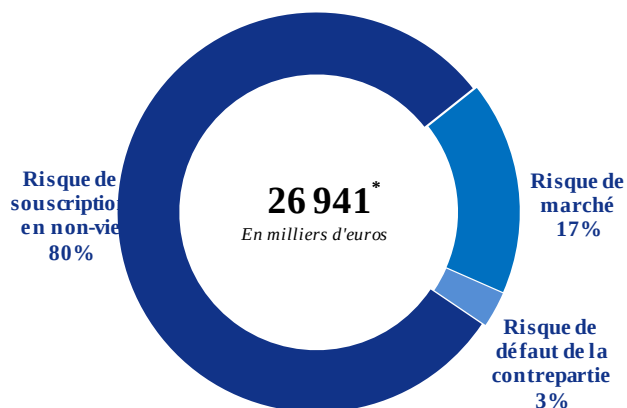
Formule Standard

PROTEXIA FRANCE évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnels conformément à la formule réglementaire standard ; celle-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques.

C – Profil de risque

Le profil de risque de PROTEXIA FRANCE s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, des limites et du contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée PROTEXIA FRANCE est le risque de souscription non-vie généré par son activité. Elle est exposée, dans une moindre mesure, au risque de marché du fait de ses activités d'investissement.



* Répartition du montant du BSCR avant diversification par module de risque (en %) au 31 décembre 2016

D – Valorisation à fin de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

E – Gestion du capital

Ratio de Solvabilité 2016
(En %)

127%

La politique de gestion du capital de PROTEXIA FRANCE s'inscrit dans le cadre de celle définie par le Groupe Allianz. ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2016, Calypso affiche exclusivement des fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2016, PROTEXIA FRANCE a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et choisi un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes de la formule standard ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

PROTEXIA FRANCE est une société anonyme de droit français créée en 1991 et régie par le code des assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – « ACPR » qui est l'organe français de supervision des entreprises régies par le code des assurances. L'Autorité est située au 61, rue Taitbout – 75009 Paris.

Les auditeurs externes de PROTEXIA FRANCE sont :

- **Commissaire aux comptes titulaire** : KPMG SA situé au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat renouvelé a commencé à courir le 23 mai 2016. Le mandat en cours a une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.
- **Commissaire aux comptes suppléant** : KPMG AUDIT FS I situé au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 23 mai 2016. Le mandat en cours a une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Le capital social de PROTEXIA FRANCE est entièrement libéré. Il s'élève au 31 décembre 2016 à 1 895 248 euros et se compose de 118 453 actions. La répartition du capital et des droits de vote est présentée dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	2016			2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz IARD 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	118 452	100,00%	100,00%	118 441	99,99%	99,99%
Autres actionnaires minoritaires	1	0,00%	0,00%	12	0,01%	0,01%
Total	118 453	100,00%	100,00%	118 453	100,00%	100,00%

Tableau 1 - Répartition du capital

PROTEXIA FRANCE est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz S.E est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin. PROTEXIA FRANCE y est consolidée par intégration globale.

Elle est détenue majoritairement par Allianz IARD comme illustré par l'organigramme simplifié de la figure 1.

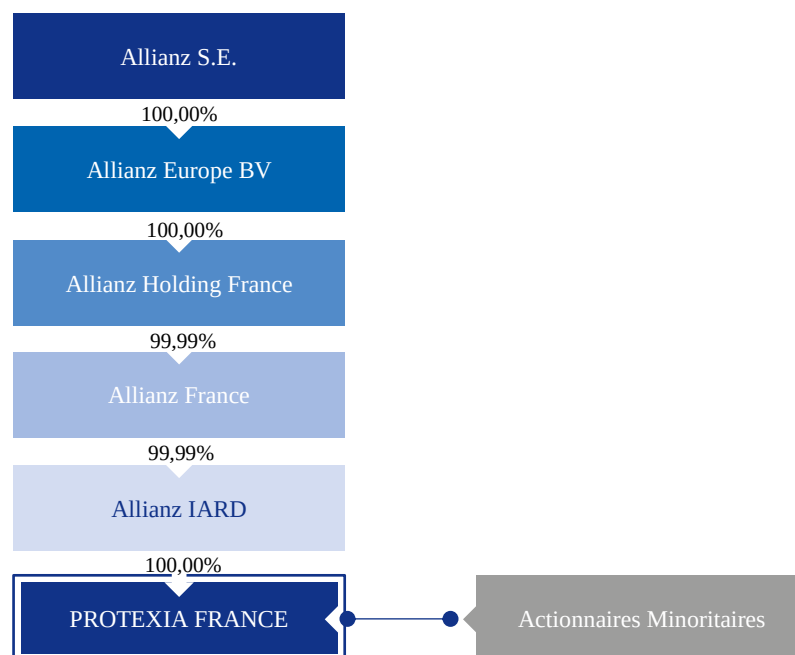


Figure 1- Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, PROTEXIA FRANCE n'a pas de filiale et ne contrôle pas de société.

A titre principal, PROTEXIA FRANCE exerce des opérations d'assurance non vie dans la catégorie assurance protection juridique et plus précisément dans les branches suivantes (i) Protection Juridique et (ii) pertes pécuniaires diverses. Elle exerce essentiellement son activité en France. Elle est également agréée pour exercer son activité dans la Principauté de Monaco. Les deux branches appartiennent au *Lob*¹ Solvabilité II « Assurance protection juridique ».

PROTEXIA FRANCE distribue une gamme complète de produits de protection juridique et de pertes pécuniaires, sur l'ensemble des marchés (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités territoriales, associations et organismes professionnels). La gamme de produits se décompose en :

- Protection Juridique Générale
- Protection Juridique segmentée (notamment Automobile, Habitation,...)
- Défense Pénale et Recours Suite à Accident - DPRSA
- Pertes pécuniaires (notamment garantie loyer impayé, remboursement de frais de stage,...)

Ces produits sont commercialisés soit en inclusion, soit en option, soit en mono-contrat et peuvent être proposés également en pollicitation, ou via une police de groupement.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

Le chiffre d'affaires brut de réassurance de PROTEXIA FRANCE s'élève à 52 330 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 47 342 milliers d'euros en 2015 soit une croissance de 10,5%.

	2016	2015	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
<i>Protection Juridique</i>	52 330	47 342	4 988
<i>Total</i>	52 330	47 342	4 988

Tableau 2- Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

¹ *LoB : Line of Business correspond aux lignes d'activités telles que définie par Solvabilité II.*

A - Activité et résultats

Résultat des investissements

La croissance du chiffre d'affaires concerne l'ensemble des réseaux de distribution. Cette croissance s'explique principalement par la vente des mono-contrats auprès des particuliers et des professionnels, qui se développe fortement et constitue désormais une part importante du portefeuille.

A.2.2. Résultat de souscription

	En milliers d'Euros	2016	2015	Variation
Protection Juridique		9 883	9 088	795
Total		9 883	9 088	795

Tableau 3- Le résultat de souscription en normes françaises

Le résultat de souscription, hors frais financiers et net de réassurance, s'établit à 9 883 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 9 088 milliers d'euros en 2015. L'évolution du résultat de souscription est principalement due à la croissance d'activité. Les frais généraux sont stables par rapport à 2015.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

PROTEXIA FRANCE investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme, principalement des produits de taux (obligations d'Etats et du secteur privé). La répartition des investissements en 2016 et 2015 est représentée ci-dessous :

	2016		2015		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan
Obligations	81 410	96%	73 516	97%	7 893	93%
Obligations d'Etat	37 918		41 207		- 3 289	
Obligations secteur secteur privé	43 492		31 809		11 683	
Autres	0	0%	501	1%	- 501	-6%
Autres placement*	- 51	0%	- 61	0%	10	0%
Prêts et prêts hypothécaires	113	0%	69	0%	44	1%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3 090	4%	2 574	3%	516	6%
Total	84 561	100%	76 098		8 463	

* inclus les produits dérivés

Tableau 4 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

La valeur du portefeuille d'investissement a augmenté en 2016 comparativement à 2015. L'augmentation de la part des investissements en obligations du secteur privé est le reflet de la croissance de l'activité ainsi que l'augmentation de la valeur du portefeuille obligataire suite à la baisse des taux.

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement et de ses composantes est principalement liée aux mouvements induits par la répartition des investissements et l'impact de l'évolution des marchés financiers.

	Obligations			Actions et participations			Autres			Total		
	2 016	2 015	Variation	2 016	2 015	Variation	2 016	2 015	Variation	2 016	2 015	Variation
Revenus courants	1 917	2 002	- 85	-	-	-	2	2	- 0	1 919	2 004	- 85
Plus ou moins values réalisées	30	-	30	-	-	-	-	-	-	30	-	30
Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable	1	14	14	-	-	-	-	-	-	1	14	14
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Frais des placements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	246	259	12
Résultats des investissements	1 946	1 988	- 41	-	-	-	2	2	- 0	1 702	1 731	- 29

Tableau 5 - Résultat d'investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement s'élève à 1 702 milliers d'euros en 2016 contre 1 731 en 2015, soit une diminution de 2%. Cette diminution est essentiellement due à la baisse des revenus obligataires.

c) Les dépenses

En 2016, les dépenses relatives aux frais de placements s'élèvent à 246 milliers d'euros contre 259 milliers d'euros 2015.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

PROTEXIA FRANCE ne dispose d'aucun placement en titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

PROTEXIA FRANCE n'exerce pas d'activité autre que la souscription de contrats d'assurance non-vie et la gestion de ses placements.

A.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité de PROTEXIA FRANCE ont été reportées plus haut.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

PROTEXIA FRANCE accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. PROTEXIA FRANCE est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, PROTEXIA FRANCE s'appuie sur différents comités de d'Allianz France dont elle fait partie qui assurent le bon fonctionnement de l'organisation.

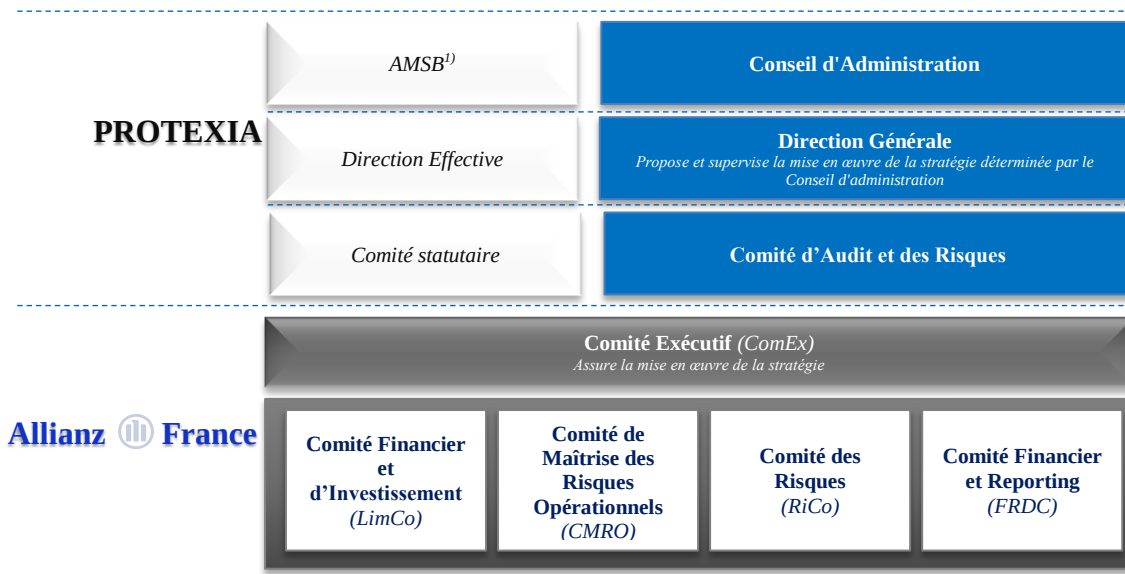


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Pascal Thébé. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de PROTEXIA FRANCE et veille à leur mise en œuvre. Il veille à :

- approuver les orientations stratégiques et les budgets y afférant ;
- assurer la bonne gestion des risques, surveiller l'intégrité financière ;
- assurer l'élection de ses membres et du Président-Directeur Général ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration de PROTEXIA FRANCE est composé de huit administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Pascal Thébé Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
M^{me}. Claire Riollier Nationalité française	Administratrice
M. Alexandre Du Garreau Nationalité française	Administrateur

1 L'Administrative Management or Supervisory Body ou l'organe de gestion ou de contrôle est l'instance dans Solvabilité II qui est responsable de l'implémentation de Solvabilité II au sein de l'organisme.

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Didier Etard Nationalité française	Administrateur
M^{me} Delphine Asseraf Nationalité française	Administratrice

Conformément aux dispositions des articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce et de l'article L.511-46 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un **Comité d'Audit et des Risques**. En application de l'article L322-3 du Code des assurances, ce comité d'audit et des risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie PROTEXIA FRANCE. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 1^{er} janvier 2017, le **Comité d'Audit et des Risques** d'Allianz France se compose de quatre membres dont deux administrateurs indépendants :

Nom	Fonction
M^{me} Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Joachim Faber	Administrateur indépendant
M. Jean-Jacques Cette	Administrateur représentant les salariés
M^{me} Sirma Gotovats	Administratrice

Assistent notamment aux sessions de travail de ce comité le Directeur Financier, le Directeur Comptable, le Directeur de l'Unité Service Client, le Directeur de l'Audit interne, le Secrétariat Général, le Directeur de la Conformité et le Directeur des risques. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge:

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques.
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ; d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement adressée au Conseil d'Administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014;
- d'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

b) La Direction Générale

Le Directeur Général de PROTEXIA FRANCE représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont

B - Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil. Le conseil autorise cependant le Directeur Général à donner des cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de montant, pour une durée d'un an.

La Direction effective de PROTEXIA FRANCE est assurée par la Directrice Générale, M^{me} Marlène Hervier assistée d'un Directeur Général Délégué M. Cyril Leclerc.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie de PROTEXIA FRANCE. Les membres du ComEx se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président-Directeur général d'Allianz France M. Jacques Richier qui est également Président Directeur Général de PROTEXIA FRANCE. La composition du ComEx au 1^{er} janvier 2017 est :

Nom	Fonction principale
M. Jacques Richier	Président - Directeur général d'Allianz France
M. Peter Etzenbach	Directeur Unité Finance
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Service Client
M. Patrick Grosjean	Directeur Unité Opérations
M. Pascal Thébé	Directeur Unité Technique et Produits
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M ^{me} Virginie Fauvel	Directeur Unité Digital et Market Management
M. Franck Le Vallois	Directeur Unité Distribution

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale de PROTEXIA FRANCE dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à assister à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ces missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et Reporting (FRDC)¹, le Comité des Risques (RiCo)², le Comité de maîtrise des risques opérationnels (CMRO) et le Comité Financier et d'Investissement (LimCo)³.

Les comités du ComEx

Le **Comité Financier et Reporting (FRDC)** assiste le Président Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont PROTEXIA FRANCE fait partie.

Le **Comité des Risques (RiCo)** a compétence sur l'ensemble des risques techniques, financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique de placement, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;

¹ Financial Reporting and Disclosure Committee

² Risk Committee

³ Local Investment Management Committee

- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les nouveaux produits présentant des risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants ;
- d'arbitrer les conflits d'intérêts portant sur des cumuls internes ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies ;
- de proposer des plans d'action pour remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* - TRA ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management ;
- de valider les changements éventuels du modèle interne.

Le Comité tient ses prérogatives du *ComEx*, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tel que le Comité des Risques Assurance, le Comité des Risques Réassurance, le Comité des Risques Investissements et les Comités de Pilotage des Risques Techniques. Ces comités traitent des risques spécifiques avec les experts dans les différents domaines de compétence (nouveaux produits et politique de souscription, risques de cumul, risques de réassurance, risques liés à l'allocation d'actif, risques de crédit...).

Le **Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels (CMRO)** assure l'identification et la maîtrise des principaux risques opérationnels, quels que soient leurs natures telles que les risques liés à l'information financière, les risques liés à la non-conformité, et tous autres risques opérationnels. Ainsi, il oriente les méthodes, priorités et modalités du dispositif de contrôle permanent.

Le **Comité Financier et d'Investissement (LimCo)** joue un rôle important au niveau de (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actif, (ii) le respect des limites de risque de placement, et (iii) le respect de la politique d'investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couvertures ou la politique de financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

d) Les autres comités

Le **Comité ORSA P&C** se tient a minima deux fois par an en fin de premier trimestre pour discuter et valider les résultats ORSA de fin d'année précédente de chacune des compagnies P&C, obligatoirement en préambule de la tenue des conseils d'administration des compagnies P&C ; et au 4^{ème} trimestre pour discuter et valider les résultats ORSA du 1^{er} semestre de l'année en cours et des travaux du plan à trois ans des compagnies P&C. Le comité ORSA P&C :

- discute et valide les résultats de l'ORSA de PROTEXIA FRANCE
- informe les membres de l'évolution des bonnes pratiques du Groupe Allianz ou d'Allianz France relatives à la gouvernance Solvabilité II et opposables à PROTEXIA FRANCE,
- prépare pour soumission aux comités des risques d'Allianz France, les dossiers qui requièrent une validation spécifique ; plans d'actions (gouvernance, use-test, qualité des données...), appétence aux risques, suivi des risques quantitatifs ou qualitatifs...
- s'assure de la diffusion des résultats ORSA à la Direction générale de PROTEXIA FRANCE et aux fonctions clefs Solvabilité II.

e) Les fonctions clés

Les responsables de fonctions clés de PROTEXIA FRANCE ont été désignés au sein du groupe Allianz France au sens de l'article L.356-1 du code des assurances. L'exécution des missions relevant des fonctions clés est réalisée au sein du même groupe dans le cadre de la convention de groupement de moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Par ailleurs, Allianz France dont fait partie PROTEXIA FRANCE a mis en place un système de gouvernance assurant une gestion saine et prudente de son activité conformément à la réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce système de gouvernance repose sur une séparation distincte des responsabilités. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de PROTEXIA FRANCE. Conformément à la réglementation

B - Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

Solvabilité II, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ont la qualité de dirigeants effectifs. Les quatre fonctions clés sont :

- **La fonction de gestion des risques** : qui est notamment en charge du modèle interne, de sa mise en œuvre, des Use-tests ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz et de toute modification qui lui est apportée ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle. La fonction de gestion des risques remplit un rôle de soutien et de supervision dans le cadre du système de contrôle interne de PROTEXIA FRANCE ;
- **La fonction de vérification de la conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **La fonction audit interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ; et
- **La fonction actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les responsables de fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration de PROTEXIA FRANCE, qui les entend au moins une fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

f) Changements importants intervenus au cours de 2016

Le Conseil d'Administration de PROTEXIA FRANCE, en date du 5 avril 2016, a pris acte de la nomination de M Blaise Bourgeois à la fonction clé de gestion des risques.

B.1.2. Pratiques et Politique de rémunération

Une politique de rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein de PROTEXIA FRANCE et répond aux obligations issues de la réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des membres du personnel (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché et (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- **La partie fixe**, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composants variables dont ils peuvent bénéficier ;
- **La partie variable**, qui est composée d'une partie en numéraire (une prime annuelle) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou autres instruments. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque de PROTEXIA FRANCE ou du Groupe, y compris les limites de risque, conformément au Code de déontologie de PROTEXIA FRANCE.

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau hiérarchique et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé sera élevé dans la hiérarchie, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- **La performance individuelle** qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du management; les résultats sont évalués dans le cadre d'un processus annuel de gestion des performances. La rémunération variable individuelle des titulaires de fonctions clés ainsi que celle des personnes précitées est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la fonction de contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les politiques de rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du groupe.
- **La performance du Groupe Allianz et d'Allianz France dont fait partie PROTEXIA FRANCE** qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres au Groupe, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en actions Allianz SE.

L'évaluation de chacun de ces deux éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de trois ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable est aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs d'un régime de retraite supplémentaire collectif et obligatoire à cotisations définies (article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur, et 2% du salaire brut pour l'employeur. Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Ce régime collectif et obligatoire est assuré par CNP Assurances. Le contrat garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les salariés peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités sous réserve des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la politique de rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de PROTEXIA FRANCE.

Au sein des entités d'Allianz France, elle s'exerce en général par le biais d'un système de Comités de rémunération dans lequel le niveau de supervision du Comité de rémunération a été établi d'après la nature, la taille et la portée de chaque activité par Entité Opérationnelle (EO) ainsi que d'après le niveau hiérarchique du poste concerné :

- **Comité de rémunération Groupe (Group Compensation Committee - GCC)** : Le Groupe Allianz a créé le Comité de rémunération Groupe (GCC) pour résoudre les questions de rémunération concernant le Groupe Allianz dans son ensemble et certains cas individuels. Le GCC approuve les programmes de rémunération individuels des Allianz Global Executives d'Allianz et les plans de rémunération individuels excédant un seuil préétabli conformément à son règlement intérieur. Il approuve les exceptions individuelles pour les Allianz Global Executives et Allianz Senior Executives aux principes spécifiques relatifs aux composantes de la rémunération. Il approuve également les programmes de rémunération des Allianz Senior Executives d'Allianz et l'évaluation des performances, au niveau global.
- **Comité de rémunération d'Allianz France** : Au niveau d'Allianz France, un Comité de rémunération a été créé et est compétent pour l'ensemble des entités juridiques relevant du périmètre Solvabilité II d'Allianz France. Le Comité des rémunérations approuve, conformément aux dispositions locales de son règlement intérieur, les plans de rémunération individuels des Allianz Senior Executives d'Allianz France ou les plans

B - Système de gouvernance

Exigences de compétence et d'honorabilité

de rémunération excédant un seuil préétabli. Les responsabilités du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- Contrôler la conformité légale et juridique des plans de rémunération mondiaux et locaux aux lois, réglementations et pratiques standard locales
- Examiner et approuver la stratégie de rémunération locale
- Surveiller le respect des principes de rétribution et de performance

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie PROTEXIA FRANCE assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Senior managers*¹ et des membres des fonctions clés². Des procédures d'évaluation de leur Compétence et Honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes postulant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- *Les membres du Conseil d'Administration et du ComEx* : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue PROTEXIA FRANCE.

Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration.

Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements.

- *Les autres seniors managers (DG et DGD)* : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le ComEx, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- *Les membres des fonctions clés* : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la fonction clé « actuariat », une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure des risques inhérents à l'organisme sont requises.

Pour le responsable de la fonction clé « audit interne », des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, sont attendues.

Le responsable de la fonction clé « gestion des risques » doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin pour le responsable de la fonction clé « vérification de la conformité », une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité est requise.

¹ Les *Senior managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du conseil d'administration ou de l'organe exécutif correspondant : le comité exécutif (ComEx), défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) Les directeurs généraux (DG), et les directeurs généraux délégués (DGD).

² Membres des fonctions clés : il s'agit du titulaire de fonctions clé et, parmi les n-1 du titulaire de ladite fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif ainsi que, sur décision des titulaires des fonctions clés, les éventuels experts ayant des pouvoirs de décision indépendants.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et l'honorabilité

Allianz France dont fait partie PROTEXIA FRANCE a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et ad hoc ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- **Lors du recrutement** : avant la prise de fonction à travers :
 - L'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
 - L'examen du Curriculum vitae ;
 - Plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
 - Un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc) et la vérification de ses qualifications ;
- **Lors des contrôles réguliers** : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les comités de carrières – CDC- pour les seniors managers et les titulaires de fonctions clés ; et
- **Lors des contrôles ad hoc** : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou ad hoc ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste. Une formation professionnelle appropriée est en permanence mise à la disposition (en interne ou dispensée par des prestataires externes) des senior managers et des membres des fonctions clés.

A travers sa politique de compétence et d'honorabilité, PROTEXIA FRANCE a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**B.3.1. Système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité de PROTEXIA FRANCE dont les principaux objectifs consistent à :

- Véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- Mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle interne des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance aux risques ; et
- Contribuer au développement de l'activité de PROTEXIA FRANCE à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'une série d'initiatives dans le cadre du programme ERM (*Entreprise Risk Management*) qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Celui-ci permet d'intégrer pleinement leur prévention et leur contrôle dans les processus opérationnels et est basé sur les quatre éléments suivants :

- **Identification des risques** : Un solide cadre d'identification des risques constitue le socle d'une prise de risques et de décisions de gestion adéquates telles que les approbations de nouveaux produits et les allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, l'intégration de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- **Reporting et suivi des risques** : Un cadre complet de reporting et de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs fournit aux cadres supérieurs des indicateurs qui leur permettent d'évaluer le profil de risque global et de déterminer s'il relève des limites déléguées ;
- **Stratégie et appétence pour les risques** : la stratégie des risques définit clairement l'appétence de PROTEXIA France pour le risque. Le profil risque-rendement est pris en compte par l'intégration des considérations de risque et de besoins en capital dans les processus décisionnels ;

B - Système de gouvernance

Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

- **Communication et transparence**: Enfin, la transparence et la robustesse des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à la diffusion de la culture du risque au sein de PROTEXIA FRANCE.

Les divers risques (cf section **C- Profil de Risque**), identifiés et regroupés par catégories et par fonctions avec les flux de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :

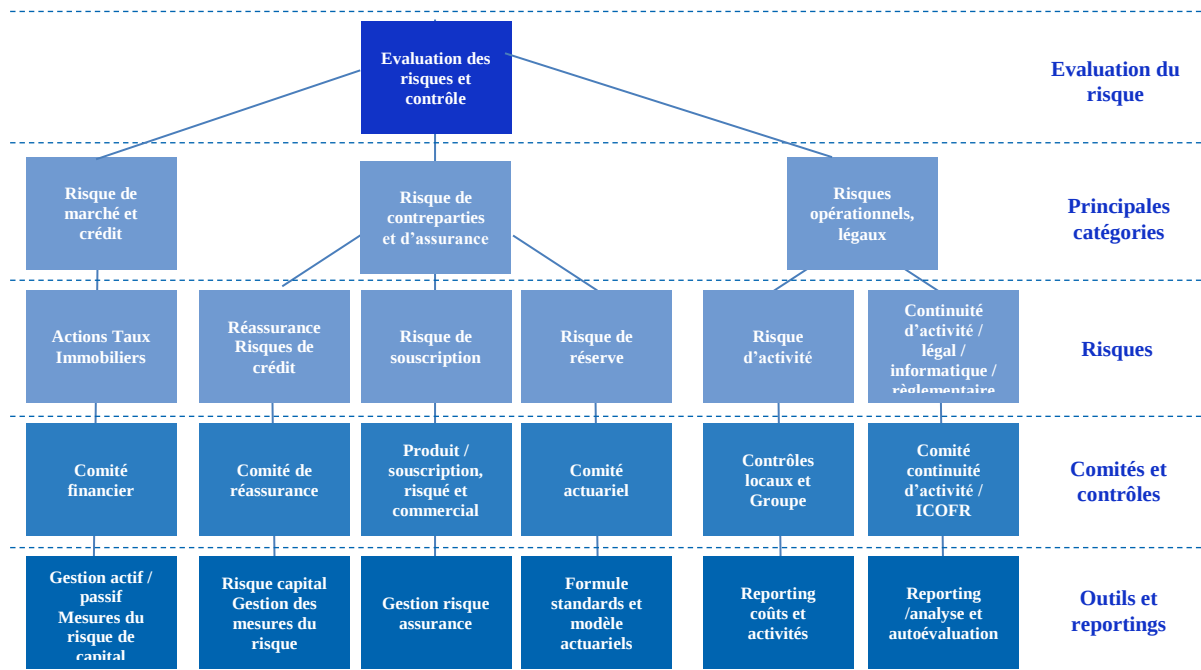


Figure 3- Domaines couverts par le Comité risque

Une telle structure vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risques en maintenant la gestion de ces risques au niveau opérationnel. La gestion du risque est ainsi répartie sur l'ensemble des activités pour répondre à la gestion ordinaire, mais aussi intervenir en cas d'événements particuliers avec la meilleure efficacité.

a) Stratégie de risques

La stratégie des risques définit notre appétence au risque et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions de risque trop fortes ou à l'inverse, les possibilités de prises de risque supplémentaire. La définition d'appétence pour le risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

PROTEXIA FRANCE a fait le choix d'appliquer la formule standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

Le Conseil d'Administration de PROTEXIA FRANCE définit la stratégie générale et des objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration de PROTEXIA FRANCE intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour permettre de ventiler l'appétence au risque tenir compte des attentes des parties prenantes et des obligations réglementaires..

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- Adapter et mettre en place une politique de risque propre à PROTEXIA FRANCE dans son système de gouvernance en adéquation avec les règles du Groupe Allianz et ses activités et ses propres risques ;
- Développer et appliquer la stratégie des risques, définir son appétence au risque et en approuver ses limites en l'intégrant dans sa stratégie commerciale ;
- Veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration de PROTEXIA FRANCE s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa politique de risque.

c) Processus de gestion des risques

La direction des risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels PROTEXIA FRANCE est exposée. La cartographie des risques de PROTEXIA FRANCE présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, coût, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques ;

La définition des différents risques évalués dans le SCR et les résultats des tests de résistances sont présentés dans la section *C- Profil de risque*.

En complément de l'évaluation quantitative des risques, PROTEXIA FRANCE bénéficie d'une revue qualitative des risques non modélisés. Le suivi des risques majeurs est couvert par le TRA. Le TRA constitue une analyse régulière de tous les risques quantifiables et non quantifiables significatifs, auxquels PROTEXIA FRANCE est exposée, afin d'identifier, atténuer ou corriger les risques importants pouvant affecter les résultats financiers, la viabilité opérationnelle ou la réalisation d'objectifs stratégiques clés.

B.3.2. L'évaluation interne des risques de la solvabilité

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz France dont fait partie PROTEXIA FRANCE effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers un processus interne continu : ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment* – au moins une fois par an. Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité de PROTEXIA FRANCE à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier le profil de risque, contribuant à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués aux différentes activités.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir en assurant la solvabilité réglementaire de PROTEXIA FRANCE. Elle définit aussi le besoin en capital sur un horizon de projection de trois ans. Ce processus intègre l'impact des tests de résistance, l'appétence aux risques dans la définition du besoin de capital en tenant compte des dépendances entre les risques.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination de l'AMSB et de l'ACPR qui présente les résultats clés issus des scénarios de stress tests reflétant le besoin en capital avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques de PROTEXIA FRANCE.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels PROTEXIA FRANCE est exposée.

Le processus ORSA déployé chez PROTEXIA FRANCE est basé sur les trois axes majeurs suivants :

- *L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques.* Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois ans).
- *L'ORSA soutient les décisions métier.* Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins de capitaux fassent partie intégrante du processus de décision de la compagnie.

Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant. Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, compris puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année 2016. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les fonctions clefs Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est

B - Système de gouvernance

Système de contrôle interne

principalement rythmé par (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles ICOFR¹ et (ii) le processus annuel de planification budgétaire à travers le *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne d'Allianz France vise à :

- S'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité de PROTEXIA FRANCE
- Garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- Créer un environnement stable de contrôle, assis sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel
- Conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes
- Exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

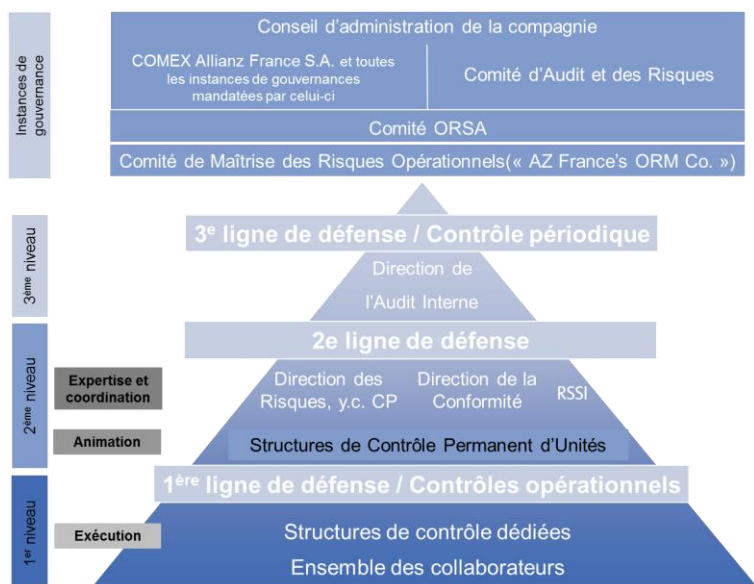


Figure 4 - Système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois lignes de défense » :

- En « **1^{ère} ligne de défense** » le management opérationnel est responsable de la prise de risques, prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles ;
- La « **2^{ème} ligne de défense** » assurée par :
 - La fonction de Contrôle Permanent, spécialement chargée de s'assurer que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Elle s'assure aussi de structurer et animer le système de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels.
 - Les fonctions de Conformité et de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- La « **3^{ème} ligne de défense** » est assurée par l'audit interne. Elle donne une assurance indépendante par rapport aux première et deuxième lignes. Elle évalue l'efficacité du système de contrôle interne, (Internal Control System – ICS), ce qui inclut les activités exercées par les première et deuxième lignes.

Le système de contrôle interne se compose d'un cadre général s'appuyant depuis 2016 sur « un référentiel » unique, de risques opérationnels ventilé en 3 grandes catégories de risques :

¹ Internal Control Over Financial Reporting

- *Les risques opérationnels propres au reporting financier et à la fiabilité de l'information financière*, couvert par le dispositif dit «*Internal Control Over Financial Reporting - ICOFR* » sous la supervision du Groupe Allianz,
- *Les risques juridiques et de conformité*,
- *Les autres risques opérationnels*, où il est fait référence aux 7 classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est assorti de concepts complémentaires, particulièrement pour les contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz, mais aussi pour une déclinaison adaptée du référentiel sur les périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription, et des Investissements.

PROTEXIA FRANCE fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé gestion des risques désigné par PROTEXIA FRANCE remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.4.2. Fonction de la vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercés par PROTEXIA FRANCE. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risques sont principalement :

- La lutte contre la corruption ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- La protection de la clientèle ;
- Les sanctions financières et embargos internationaux ;
- La conformité des marchés des capitaux ;
- Le respect des dispositions réglementaires de la Directive Solvabilité II ;
- Les autres types de risques, dont la gestion est également attribuée à la fonction conformité : Fraude interne, Protection des données personnelles, Loi « *Foreign Account and Tax Compliance Act* » - FATCA, ainsi que le *Common Reporting Standard* - FATCA OCDE.

Les missions principales sont de définir, en conformité avec les attentes du régulateur et les obligations légales ou réglementaires, les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- **La veille réglementaire** : Veiller au respect des règles professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ; exercer une vigilance générale sur les questions susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'entité PROTEXIA FRANCE et du Groupe Allianz ;
- **Les normes et méthodologies** : Sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- **Contrôle et suivis** : Définir et mettre œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations...)
- **La relation avec le régulateur** : Coordonner les relations de PROTEXIA FRANCE avec le régulateur français sur les sujets de conformité ;
- **Le Reporting** : Définir et mettre en œuvre un Reporting conformité dans le cadre du contrôle interne ; Construire et mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière : tableaux de bord Conformité, Comité Conformité, Comité d'intégrité, Comités thématiques (anti-fraude, protection des données personnelles)...

La fonction conformité est une fonction indépendante attachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des Unités et directions d'Allianz France dont fait partie PROTEXIA FRANCE. La fonction conformité a mis en place des relais (un réseau de correspondants conformité) dans les différentes Unités et directions. La Direction de la Conformité est rattachée à la Direction Juridique et Conformité qui dépend du Secrétariat Général d'Allianz France.

B - Système de gouvernance

Fonction d'audit interne

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs - *Top Risk Assessment* (TRA) - et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux scénarios de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment* - RCSA. Enfin, la fonction conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la fonction juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la fonction audit interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la fonction Risque dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et évaluations de risques.

PROTEXIA FRANCE fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé conformité désigné par PROTEXIA FRANCE remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de PROTEXIA FRANCE est une activité indépendante d'assurance et de conseil dont la mission est de contribuer à l'amélioration opérationnelle de l'organisation. Elle aide PROTEXIA FRANCE à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance. C'est la raison pour laquelle les missions d'audit interne sont orientées de façon à aider PROTEXIA FRANCE à atténuer ses risques et à renforcer ses processus, ses structures de gouvernance et son organisation. Sur la base de cette définition, l'audit interne de PROTEXIA FRANCE, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « *dernière ligne de défense* » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois niveaux.

Les principes de la Politique d'audit de PROTEXIA FRANCE permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction audit interne :

La fonction audit interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la fonction audit interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement¹, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'audit interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la fonction audit interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion d'activités illégales /de fraude).

Le titulaire de la fonction audit interne (le Directeur de l'audit interne) rend compte directement au directeur général d'Allianz France et au Comité d'Audit et des risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au directeur général d'Allianz France et au président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le directeur de la fonction Audit du groupe Allianz. La fonction d'audit interne est également soumise à la supervision de Group Audit.

La fonction audit interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du groupe sans limitation de périmètre. L'audit interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations², et doit être informé par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale de la société ou d'Allianz France peut demander des conseils auprès de l'audit interne sur les sujets liés au contrôle interne, que l'audit interne peut fournir. Cependant, l'audit interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil ne doit pas compromettre les activités cœur de métier d'audit et la réalisation du plan d'audit.

Le Directeur de l'audit interne doit confirmer au moins annuellement au directeur général d'Allianz France, au comité d'audit et au directeur général de la société (à compter de 2016) l'indépendance de l'activité de l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est une fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité 2. Elle est en charge :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans ces provisions ;
- de superviser et de comparer les meilleures estimations aux observations habituelles ;
- d'émettre un avis sur la politique de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- d'informer l'organe d'administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; et
- de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions; elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d'approbation de la souscription et du produit, le Comité de réassurance, les Comités des risques et le Comité des provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis au Conseil d'Administration de PROTEXIA FRANCE.

La fonction actuarielle est attachée à la Direction actuarielle qui est elle-même rattachée au directeur financier de l'Unité Finance d'Allianz France. Par ce rattachement, la fonction actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

PROTEXIA FRANCE faisant partie d'Allianz France, une convention de groupement de fait fixe les prestations et modalités d'exécution entre la fonction clé actuarielle d'Allianz France et celle de PROTEXIA FRANCE. Dans ce cadre, la fonction actuarielle de PROTEXIA FRANCE est externalisée auprès de la Direction actuarielle d'Allianz France.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2014, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation mise à jour chaque année et approuvée par le Conseil d'Administration de PROTEXIA FRANCE. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux et la gouvernance du processus d'externalisation ainsi que les critères de sélection des prestataires de services, des activités et fonctions critiques ne pouvant être confiées à des entreprises extérieures. La gouvernance s'appuie sur les fonctions clés notamment la Conformité, les Risques et l'Audit interne.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des sociétés appartenant au Groupe Allianz (externalisation intra groupe) et les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre PROTEXIA FRANCE et un prestataire de services (prestataire) qui serait autrement effectué par PROTEXIA FRANCE elle-même. Les services et missions réalisés au sein du groupe Allianz France dans le cadre de groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- La gestion d'actifs ;
- Les prestations informatiques & autres services ; et
- La délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- la réduction des coûts : recherche de synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques)
- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétence techniques (personnes) ou technologiques (informatique).

PROTEXIA FRANCE est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle rigoureux des compétences des intervenants extérieurs. Hors délégation, les principales activités externalisées sont réalisées avec les autres entités du Groupe Allianz.

C. Profil de risque

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la politique de risque de PROTEXIA FRANCE : il s'intègre dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. chapitre « *B.3 - Système de gestion des risques, y compris l'évaluation internes des risques et de solvabilité* ». Elle permet d'orienter la prise de risques dans le cadre de limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- Une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- Une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- Une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- Un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles.

PROTEXIA FRANCE est exposée à deux catégories de risques (i) les risques quantifiables qui comprennent le risque de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et (ii) les risques non quantifiables tel que les risques émergents, de réputation, stratégiques et politiques. L'impact des risques auxquels PROTEXIA FRANCE est exposée dans son activité est mesurable à l'aide de la formule standard. Le SCR correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles estimées par la VaR (*Value At Risk*) à horizon un an et à un niveau de confiance de 99,5%. PROTEXIA FRANCE est essentiellement exposée au risque de souscription qui représente plus de 80% du BSCR en 2016 (cf « *E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis* »).

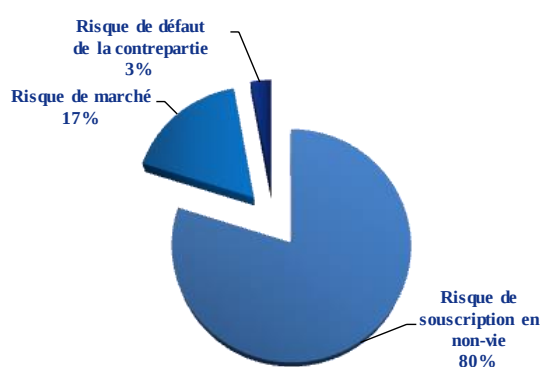


Figure 5 - Répartition du montant du BSCR par module de risque (en %) au 31 décembre 2016

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel PROTEXIA FRANCE évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative notre activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de risk capital requis présenté dans le chapitre « *E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis* ».

C.1. Risque de souscription – Non Vie

C.1.1. L'exposition au risque de souscription Non Vie

Le risque de souscription non-vie est défini par le risque de pertes dues à des changements défavorables de la valeur des engagements techniques. Ceux-ci peuvent provenir de fluctuations dans le temps de la fréquence et de la sévérité des événements assurés. Les composantes du risque de souscription sont (i) le risque de primes qui correspond au risque que le coût des sinistres futurs soit supérieur aux primes perçues; (ii) le risque de réserve qui correspond au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ; et (iii) le risque de catastrophe.

Ainsi, les principaux risques auxquels PROTEXIA FRANCE est exposée sont :

- *Le risque de prime* correspond à la situation où les dépenses et le volume de pertes pour les sinistres présents et futurs sont supérieurs aux primes reçues. Il s'agit d'un risque de sous-tarification, c'est-à-dire que les primes demandées ne suffisent pas à constituer des provisions suffisantes pour couvrir les sinistres déclarés. Le calcul du risque de prime est basé sur les modèles actuariels qui sont utilisés pour calculer la distribution des pertes. Allianz France dont fait partie PROTEXIA FRANCE, a mis en place des limites de souscription claires et des restrictions définies qui intègrent les évolutions du marché de l'assurance et plus généralement de l'environnement politique et économique ;
- *Le risque de réserve* découle du fait de ne pas disposer de provisions suffisantes pour respecter les obligations envers les assurés. Ce risque provient de deux sources :
 - d'une part, le niveau absolu des provisions pour sinistres peut être mal estimé, et
 - d'autre part, en raison de la nature aléatoire des paiements futurs, les sinistres réels varieront autour de leur moyenne statistique ;
- *Le risque de catastrophe* découle d'une situation où une catastrophe naturelle ou humaine pourrait impacter la solvabilité à travers la multiplication des événements d'ordre climatique, terroriste, pandémie.

Le montant du BSCR souscription non vie est passé de 19 403 milliers d'euros en 2015 à 21 526 milliers d'euros en 2016. Cette hausse s'explique principalement par l'impact de l'augmentation de l'activité qui engendre l'augmentation du risque primes et de réserves - un effet volume.

C.1.2. Les techniques d'atténuation du risque de souscription Non -Vie

PROTEXIA FRANCE, veille à la mesure de son risque de souscription non-vie afin de contenir son exposition aux limites définies dans le cadre de son appétence aux risques. A cet effet, plusieurs dispositions sont mises en œuvre :

- Le contrôle des risques relatifs aux nouveaux produits à travers un processus structuré permettant un contrôle attentif et une anticipation des risques qu'ils portent ;
- La diversification géographique des risques au niveau de tout le territoire français ;
- La revue des hypothèses et paramètres utilisés dans l'évaluation des provisions techniques systématiques et contrôlées.

Aussi, dans le cadre de ses activités futures, PROTEXIA FRANCE ajuste ses tarifs afin de s'assurer que le montant des primes futures permettra de couvrir le montant des sinistres à payer et les dépenses associées et de maintenir une bonne adéquation entre son appétence au risque et la déclinaison de sa stratégie.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité de PROTEXIA FRANCE au risque de souscription non-vie dépend principalement des écarts d'expérience entre le niveau réel des sinistres et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs de ses produits et constituer les réserves techniques au passif du bilan (représentation des obligations liées aux sinistres).

En effet, PROTEXIA FRANCE établit ses réserves sur la base de prévisions de paiements pour les sinistres dont la survenance lui a été déclarée, d'anticipation de recours éventuels à encaisser sur les indemnités réglées ainsi qu'une évaluation de la charge représentée par les sinistres survenus mais dont la survenance ne lui pas encore été reportée (cette charge étant le résultat d'analyses actuarielles périodiques réalisées par la Direction Actuariat).

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

a) Description du risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont : le risque action, le risque de taux d'intérêt, le risque de *spread*, le risque immobilier, le risque inflation, et le risque de change.

C - Profil de risque

Risque de marché

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la politique d'investissement de PROTEXIA FRANCE mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2016, le *BSCR* marché s'élève à 4 640 milliers d'euros contre 3 862 milliers d'euros en 2015 principalement expliquée par l'augmentation des expositions en raison de l'environnement financier de taux bas.

<i>En milliers d'euros</i>	2 016	2 015	Variation
Risque de taux	3 547	2 985	562
Risque actions	-	-	-
Risque immobilier	-	-	-
Risque de spread	2 794	2 302	492
Risque de concentration	1 068	839	229
Risque de change	-	-	-
Diversification	- 2 769	- 2 264	- 505
BSCR marché	4 640	3 862	778

Tableau 6 - Les sous modules du risque de marché

Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou leur volatilité. En effet, une hausse des taux d'intérêt devrait réduire la valeur de marché des portefeuilles obligataires (impact défavorable puisque qu'induisant une baisse du stock de plus-values latentes) mais devrait également réduire le montant des engagements techniques au passif (impact favorable via un effet d'actualisation plus important). A contrario, une baisse des taux d'intérêt engendrerait une augmentation de la valeur des portefeuilles obligataires mais réduirait l'effet d'actualisation sur les passifs techniques.

Les expositions les plus sensibles sont donc :

- Les obligations à durations longues ou à rating faible au niveau de l'actif ; et
- Les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt de PROTEXIA FRANCE tient compte de la durée du passif et des attentes de rendement afin d'ajuster l'exposition des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement entre les actifs et les passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II. De part la composition de son portefeuille de placements financiers (cf [A.3 – Résultat d'investissement](#)), PROTEXIA FRANCE est exposé au risque de taux.

PROTEXIA FRANCE contrôle ses expositions et ses concentrations au risque du taux d'intérêt à travers l'écart du montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif à taux fixe et à taux variable ; plus cet écart, sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

	2 016	2 015	Variation
<i>Duration Actifs</i>	4	4,30	- 0,11
<i>Duration Passifs</i>	0,72	-0,85	1,57
Ecart duration Actif-Passif	3,47	5,15	- 1,68

Tableau 7 - Duration

Le risque lié au Spread

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (*credit spreads*) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. Le risque de *spread* prend principalement en compte la valeur de marché du titre, sa durée et un coefficient de correction directement fonction de la notation de l'émetteur (une sorte de prime de risque).

PROTEXIA FRANCE contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de *spread* qui sont principalement mesurée par la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et leur rating. Au 31 décembre 2016, 71% du portefeuille financier de PROTEXIA FRANCE est constitué d'émetteur ayant une notation entre A à AAA.

b) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie de PROTEXIA FRANCE mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'article 132, paragraphe 2 de la Directive, PROTEXIA FRANCE n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

C.2.2. Les techniques d'atténuation des risques de marché

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que:

- Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et de risque accepté;
- Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA) en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz;
- Une couverture des risques financiers lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance

Stratégie d'allocation d'actifs (SAA)

L'allocation stratégique d'actifs (SAA) définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, PROTEXIA FRANCE veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En plus des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques d'Allianz impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser la rentabilité. La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

La gestion actif-passif (ALM)

La gestion actif-passif vise à réaliser la meilleure adéquation possible entre les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des scénarios d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en termes de capital et de solvabilité. Cette gestion Actif-passif se décline dans la stratégie d'allocation d'actifs (SAA) et les objectifs de plus-values.

C.2.3. La sensibilité aux risques de marché

PROTEXIA FRANCE met en œuvre des analyses de sensibilité afin d'estimer son exposition aux fluctuations des cours des marchés financiers. Les études de sensibilités aux risques sont réalisées trimestriellement. Les tests de sensibilités du ratio de solvabilité II sont étudiés par rapport aux changements des hypothèses économiques présentées dans les scénarios suivant :

- Baisse de 30% de la valeur de marché des actions et baisse de 1% des taux d'intérêt;
- Baisse de 30% de la valeur de marché des actions et hausse de 1% des taux d'intérêt ;

C - Profil de risque

Risque de crédit

- Scénario Spread¹

Au 31 décembre 2016, le résultat des tests de sensibilité de PROTEXIA FRANCE sur chaque paramètre par rapport au scénario de référence sont présentées ci-dessous :

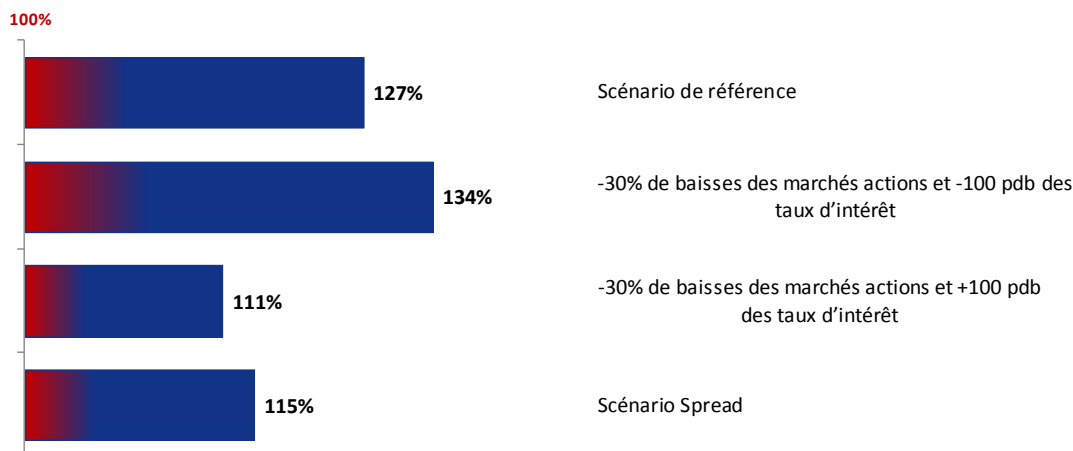


Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché au 31 décembre 2016

Les tests de sensibilité effectués n'altèrent pas le respect des exigences réglementaires de PROTEXIA FRANCE.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

a) Description du risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients...).

PROTEXIA FRANCE contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plateforme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe Allianz regroupant l'ensemble des expositions.

Les principales expositions au risque de défaut de contrepartie de PROTEXIA FRANCE concernent les émetteurs de placements financiers ou elle a investis les primes collectées.

L'exposition de PROTEXIA FRANCE aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques et particulièrement au travers du reporting semestriel réalisé au sein de son comité ORSA. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de PROTEXIA FRANCE, se reporter à la section [B-Système de gouvernance](#).

Au 31 décembre 2016, le SCR default de crédit s'élève à 775 milliers d'euros contre 1 525 milliers d'euros en 2015 suite à la réduction de l'exposition de type 2.

C.3.2. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

Le gestion du risque de crédit est suivie à travers :

- [La mise en place de limites de risques](#) : Afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un

¹ Correspond à 0 pdb pour les expositions AAA sécurisées et les expositions souveraines AAA/AA+ à l'exception de l'Autriche ; 50pdb pour la France, la Belgique, l'Autriche et les expositions non financières AAA/AA, 100pdb pour tous les investissements A ainsi que les expositions AAA/AA non mentionnées plus haut et 150pdb pour toutes les expositions BBB et inférieures.

contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale de PROTEXIA FRANCE est réalisée régulièrement au sein du RiCo.

- *La mise en place d'une politique d'investissement* : La politique d'investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la politique d'investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation.
- *L'utilisation de modèles de notation* : La principale source de mesure du risque de crédit est le rating de la contrepartie. Le rating est utilisé pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois types de modèles de notation utilisés par PROTEXIA FRANCE :
 - *Public Rating Plus (PR+)* : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC (Through-the-cycle) et PIT (Point-in-time) appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
 - *Modèle de notation interne d'Euler Hermes*, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
 - *Modèle de notation interne d'Allianz*, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC.
- *L'utilisation de collatéraux* : Des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances.

C.3.3. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarios ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où PROTEXIA FRANCE ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen termes et d'un suivi des flux de trésorerie. Les projections de flux de trésorerie sont :

- Pour les activités financières :
 - *les flux entrants* : les positions de trésorerie ou assimilées, les coupons reçus ou à recevoir, le remboursement des obligations arrivées à échéance, les dividendes reçus ou à recevoir, les revenus locatifs ;
 - *Les flux sortants* : les dividendes à verser aux actionnaires, les remboursements d'emprunt.
- Pour l'activité assurantielle :
 - *Les flux entrants* : primes, recours encaissés ;
 - *Les flux sortants* : prestations à payer, commissions à payer.

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, PROTEXIA FRANCE ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ces niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

PROTEXIA FRANCE gère le risque de liquidité en s'appuyant sur sa gestion actif-passif (ALM).

La stratégie d'investissement de PROTEXIA FRANCE met particulièrement l'accent sur la qualité des placements et assure une part importante des actifs liquides (par exemple, des obligations d'État ou des obligations sécurisées à taux élevé) dans les portefeuilles. Elle permet également de répondre aux exigences accrues de liquidité dans le cas d'événements peu probables. Elle utilise des méthodes actuarielles pour estimer nos passifs découlant des contrats d'assurance. Dans le cadre de la planification de la liquidité standard, les flux de trésorerie de notre portefeuille de placements avec les flux de trésorerie estimés du passif sont conciliés.

C - Profil de risque

Risque opérationnel

En outre, le Groupe Allianz a lancé en 2015 un projet visant à renforcer la gestion du risque de liquidité en prenant en compte les scénarios de stress et en permettant une agrégation cohérente au niveau du Groupe. Dans ce cadre, chaque entité opérationnelle d'assurance du Groupe Allianz, dont fait partie PROTEXIA FRANCE, produit un rapport trimestriel sur leur risque de liquidité, dont les principales composantes sont les suivantes (i) un déploiement des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, (ii) une évaluation des contre-mesures disponibles, y compris la vente d'actifs liquides, (iii) l'application de différents scénarios de stress (idiosyncrasiques et à l'échelle du marché) et (iv) une agrégation par indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité (LCR^1). Des seuils d'alerte et des niveaux de limites tolérables sont mis en place par le Groupe afin d'évaluer rapidement la situation de liquidité de chaque entité opérationnelle dont fait partie PROTEXIA FRANCE dans les conditions actuelles et hypothétiquement aggravées du marché (résultantes des scénarios de stress).

L'objectif premier de PROTEXIA FRANCE est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque. Le risque de liquidité est géré comme un risque managérial, dans le cadre du pilier 2 de Solvabilité II. Les objectifs principaux sont de définir un plafond de volume appliqué aux classes de liquidité retenues et de définir des déclencheurs pour les rapports ex ante. Un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP²)

Considérant la nature des contacts commercialisés par PROTEXIA FRANCE, il n'y a pas de EPIFP.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Les enjeux de maîtrise des risques opérationnels sont bien réels. Il s'agit notamment de sécuriser le niveau de fonds propres ; d'optimiser l'allocation des fonds propres ; de préserver la réputation de la société ; de participer au maintien voire l'amélioration du rating du Groupe Allianz (coût du refinancement) ; d'améliorer les organisations et réduire les risques ; et de se conformer à la réglementation applicable.

Au sein de la Direction des Risques, le pôle du contrôle permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les guidelines et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont PROTEXIA FRANCE fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque (KRI, *Key Risk Indicators*) ;
- des analyses de scénarios, qui consistent à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de PROTEXIA FRANCE, se reporter à la section [B - Système de gouvernance](#). Néanmoins, les estimations de calcul des risques opérationnels restent à titre indicatif dans le cas de PROTEXIA FRANCE qui utilise la formule standard.

¹ Liquidity Coverage ratio

² Expected Profits Included in Future Premiums:

Le SCR de PROTEXIA FRANCE, correspondant au risque opérationnel est de 1 542 milliers d'euros en 2016 contre 1 417 milliers d'euros en 2015.

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis par un processus dédié, le *Top Risk Assessment*. Chaque risque est attribué à un responsable opérationnel, en charge notamment d'assurer la mise en œuvre d'un plan d'atténuation ou de remédiation. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de PROTEXIA FRANCE, se reporter à la section *B- Système de gouvernance*.

Le Groupe Allianz a redéfini en 2016 un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un progiciel commun afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque tel que les risques opérationnels liés à l'activité, les risques liés à la fraude interne ou externe, les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations, les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

PROTEXIA FRANCE définit une appétence pour les risques opérationnels dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, PROTEXIA FRANCE mène une politique de prévention active et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant pour sécuriser ses processus opérationnels.

En complément, une fonction de continuité d'activité et de gestion de crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. PROTEXIA FRANCE bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Compte tenu de sa taille et son organisation, il n'a pas été réalisé de travaux spécifiques de mesure de sensibilités de PROTEXIA FRANCE aux risques opérationnels en 2016. Néanmoins, le risque opérationnel en formule standard reste corrélé à la sensibilité identifiée sur les autres risques défini dans cette section.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de nouvelles lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

PROTEXIA FRANCE pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective à travers l'ORSA.

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et PROTEXIA FRANCE auprès de la clientèle, du personnel et des partenaires en cas (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, et (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients.

PROTEXIA FRANCE gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires. En 2015, le Groupe Allianz a intégré des facteurs de risque de conduite pour les produits et les services dans le processus de gestion du risque de réputation.

C - Profil de risque

Autres risques importants

C.6.3. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

C.6.4. Risques politiques

Les risques Politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements Politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

A

B

C

D

E

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes
 - Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.
- Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein de PROTEXIA FRANCE:

- a) *Juste valeur mesurée par référence à un marché actif* : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- b) *Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables* : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- c) *Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables* : utilisant des techniques de valorisation (*marking-to-market*) basées sur :
 - *L'approche de marché* utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatifs à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - *L'approche par résultat* utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou
 - *L'approche par les coûts* utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

En milliers d'Euros		2016	2015	Variation
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)		81 410	73 516	7 893
<i>Obligations</i>		81 410	73 516	7 893
<i>Obligations d'Etat</i>		37 918	41 207	- 3 289
<i>Obligations de sociétés</i>		43 492	31 809	11 683
<i>Titres garantis</i>		-	501	- 501
Prêts et prêts hypothécaires		113	69	44
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>		-	-	-
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>		113	69	44
<i>Avances sur polices</i>		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance		711	1 357	- 646
Autres créances (hors assurance)		4 432	7 545	- 3 113
Trésorerie et équivalent trésorerie		3 090	2 574	516
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		94	-	94
Total Actif		89 849	85 061	4 788

Tableau 8 - Actifs

D.1.1. Ecart d'évaluation entre les actifs en normes françaises et Solvabilité II

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en normes françaises sont au niveau des postes bilanciels suivants :

- *Frais d'acquisition reportés* : - 2 143 milliers d'euros est relatif à la différence de comptabilisation entre les normes française et solvabilité II.
- *Placements financiers* : 7 297 milliers d'euros est principalement dû à la différence de valorisation.
- *Créances* : -1 264 milliers d'euros est principalement dû à l'exclusion des *PANE* nettes de primes à annuler du compte de créances à l'actif du bilan Solvabilité II, qui sont intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques au passif.

D.1.2. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais alloués à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail se référer à la section *D.2 - Provisions techniques*.

D.1.3. Obligations

Les obligations comprennent :

- *Les obligations d'état* qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- *Les obligations de sociétés* : qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- *Les obligations structurées* : correspond à une obligation auquel on a adjoint un produit dérivé tel que « Credit Default Swaps » (CDS), « Constant Maturity Swaps » (CMS) et « Credit Default Options » ; et
- *Les titres garantis* qui incluent principalement des « Asset Backed Securities » (ABS) et des « Mortgage Backed Securities » (MBS).

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Actifs

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésoreries actualisées ou une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

D.1.4. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.5. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler de réassurance

Les Primes Acquises Non Emises (PANE) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (PAA) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (« Best Estimate Liabilities » - BEL). Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.6. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF...).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.7. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en norme Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisées au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toute activité confondue – LoB¹ agrégé - conformément aux exigences définies par l'article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

En milliers d'euros	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
Provisions techniques non-vie (hors santé)	44 184	44 184	1 893	39 651	39 651	3 331
Assurance protection juridique	44 184	44 184	1 893	39 651	39 651	3 331

Tableau 9 - Provisions techniques par Lob

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans les « Best Estimates »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la Compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par les « Best Estimate Liabilities » (BEL) à laquelle s'ajoute une marge de risque ou Market Value Margin (MVM).

Les BEL sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément. Les provisions cédées sont ajustées afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

¹ LoB : Line of Business correspond aux lignes d'activités telles que définie par Solvabilité II.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Provisions techniques

Les cash-flows projetés utilisés dans le calcul des *BEL* incluent tous les *cash-flows* entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

En non vie, les *BEL* se décomposent en :

- La meilleure estimation des provisions pour sinistres
- La meilleure estimation des provisions pour primes.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes de provisionnement actuarielles classiques (par exemple, *Chain-Ladder*) consistant à estimer des facteurs de développement exprimés sous forme de triangle.

Les triangles de charge de sinistres par dossier comprennent :

- l'estimation du montant des sinistres déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités), intégrant les frais de gestion de sinistres afférents (qui sont supposés se liquider de la même manière que les sinistres correspondants) ;
- l'évolution dans le temps de cette estimation. On distingue les triangles de règlements et les triangles de charge. Les premiers sont adaptés à des risques à faible volatilité ou dont le terme de liquidation est rapproché, tandis que les seconds sont plus adaptés pour traiter des risques à forte volatilité ou à liquidation longue.

Malgré une analyse sur des segments homogènes, l'existence de points atypiques, de tendance ou de forte volatilité sur les coefficients de développement nécessite parfois de procéder à des ajustements de ces coefficients via des jugements d'expert.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres non encore survenus sur des contrats existants.

Les méthodes d'évaluation retenues utilisent les simplifications proposées par EIOPA (cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ») applicables aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part, et aux contrats futurs d'autre part.

Pour les contrats déjà en cours, l'estimation de la provision est calculée comme en normes françaises :

Sur la base des primes non consommées (*PPNA*) liées à ces contrats.

En appliquant un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais correspondants.

Pour les contrats futurs, l'estimation de la provision est calculée :

Sur la base de l'ensemble des primes, frais et sinistres futurs. Ce sont des données issues des plans d'affaires et des données statistiques sur les contrats tacitement reconduits.

En appliquant un ratio (CR-1) ou CR désigne un ratio combiné estimé de façon similaire à celle employée pour les contrats en cours, en intégrant les frais d'acquisition, Le résultat peut faire apparaître une provision négative.

Dans les deux cas, des ajustements sont appliqués aux montants des primes prises en compte pour refléter les cas de non-paiement de primes à venir (impayés client, résiliation de contrat, disparition de l'objet assuré...).

a) Utilisation de méthodes alternatives et impact

Les BELs de Protexia sont estimés avec une courbe de taux avec l'application de la correction pour volatilité. Cette correction pour volatilité a été estimée par Allianz Group Risk.

Ajustement de volatilité : Le Groupe Allianz dont fait partie PROTEXIA FRANCE a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contra-cyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise des *spreads* sur le passif.

b) Niveau d'incertitude lié au « Best Estimate Liabilities » - BEL

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- Changements dans le processus de gestion de sinistre ;
- Changements de taux (y compris capital constitutif correspondant à la provision au dossier avant la mise en service de la rente) ;
- Changements législatifs qui pourraient impacter les provisions de manière négative en assurance Auto, risque de sécheresse, la RC médicale ou les couvertures amiante.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, dommages collatéraux, changement dans le comportement des clients ou de l'environnement économique (l'inflation) ne peut pas être prévu sur base des données historiques. Il n'y a aucun changement important dans les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge de risque

La meilleure estimation des provisions techniques non vie correspond à la valeur actuelle des BEL plus une marge de risque qui représente le coût du capital afin de gérer le business en *Run-off* jusqu'aux derniers règlements. Ainsi, la marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction i.e. pour atteindre jusqu'à terme le *Solvency Capital Requirement (SCR)* relatif aux engagements d'assurance. Le calcul du coût d'immobilisation du capital - *Cost of capital (Coc)* - nécessite une cartographie des risques sous-jacents des contrats d'assurances.

La marge de risque est calculée sur la base des meilleures estimations nettes de réassurance.

Pour PROTEXIA FRANCE, le calcul de la marge de risque suit la méthode de simplification proposée par la directive Solvabilité II. Le calcul se base sur la projection des montants de *Risk Capital* escomptés dans une situation de *Run-off* pour les risques suivants :

- *Risque de réserve*¹
- *Risque de prime*² (non catastrophique, catastrophique et terrorisme) ;
- *Risque de résiliation* (en cas de résiliation massive des contrats d'assurance non vie) ;
- *Risque de coût* ;
- *Risque opérationnel*.

Le risque de marché résiduel est considéré comme non matériel et donc non intégré dans le calcul.

La diversification des risques entre *LoB* est reflétée dans le calcul de la marge de risque. L'effet de diversification entre les *LoB* vie et *LoB* non vie n'est pas autorisé dans le cadre de Solvabilité II.

D.2.3. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- La marge de risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;

¹ Pour le risque de réserves, l'écoulement du SCR s'appuie sur le principe suivant : pour chaque segment, le rapport Risk Capital / BEL est maintenu identique sur toute la durée de l'écoulement du risque. Ensuite, l'écoulement du SCR par Line of Business (LoB) est calculé au prorata des liquidations des provisions de sinistres BE de réassurance par année de projection et par segment.

² Pour la partie relative aux activités souscrites dans l'année et couverte dans l'année suivante.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Autres passifs

- L'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises qui prévoient l'escompte uniquement pour les rentes non vie et ceci à un taux fixe différent ;
- La prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- La différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux normes ;
- La prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

D.3. Autres passifs

Les catégories d'autres passifs présentées dans le tableau ci-dessous sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

	2016	2015	Variation	
<i>En milliers d'Euros</i>				
Provisions autres que les provisions techniques	889	1 014	-	125
Provision pour retraite et autres avantages	270	400	-	129
Impôts différés passifs	1 060	427		633
Produits dérivés	51	61	-	10
Dettes envers les établissements de crédit	353	270		83
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 949	1 718		231
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 129	494		635
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2 459	5 417	-	2 958
Total autres passifs	8 161	9 801	-	1 641

Tableau 10 - Autres passifs

D.3.1. Ecart d'évaluation entre les autres passifs en normes françaises et Solvabilité II

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en normes françaises sont au niveau des postes bilanciels suivants :

- « *Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus* » : un écart de +475 millions d'euros est principalement dû à l'intégration de la part des minoritaires relatifs à la transpiration des fonds d'investissement en Solvabilité II ;
- « *Impôts différés passifs* » : Un écart de +1 060 milliers d'euros entre les normes françaises et Solvabilité II est dû :
 - à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises ;
 - à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
- « *Dettes nées d'opérations d'assurance* » : Un écart de -524 millions d'euros est principalement due à la différence de comptabilisation commissions sur PANE et PAA en tant que dettes en normes françaises et en provisions techniques en Solvabilité II.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains tels que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

D.3.3. Provision pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- *Avantages postérieurs à l'emploi*, tels que les régimes de retraite et indemnités de fins de carrière ;

- *Avantages à long termes* tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ; et
- *Indemnités de fins de contrat de travail*.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- *Régimes à cotisations définies* : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- *Régime à prestations définies* : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.4. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Les impôts différés actifs sont des économies d'impôts futures issues des différences temporaires déductibles, des déficits fiscaux reportables et des crédits d'impôt reportables non utilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan.

D.3.5. Produits dérivés

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés est en fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture, les dérivées négociés sur :

- Le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- Le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (swap, contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, *caps*, *floors* et *collars*).

Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif. Sous solvabilité II, les droits de souscription et les dérivés embarqués dans les obligations structurés sont comptabilisés comme des produits dérivés et valorisés à la juste valeur. La juste valeur des instruments dérivés non valorisés sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

D.3.6. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Méthode de valorisation alternatives

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésoreries actualisés.

D.3.7. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur *PANE* et *PAA*.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.8. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques...

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.9. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.4. Méthode de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont toutes été décrites dans chacune ligne du bilan Solvabilité II.

D.5. Autres information

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordé dans les chapitres ci-dessus de la section *D- Valorisation à des fins de solvabilités*.

E. Gestion de capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie de PROTEXIA FRANCE est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, PROTEXIA FRANCE veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs:

- Le maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétence pour le risque ;
- La préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- Le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarii de stress ;
- La réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

Les risques et les besoins en fonds propres sont intégrés dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La politique de gestion du capital de PROTEXIA FRANCE est déclinée de la politique de gestion de capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du directeur financier d'Allianz France. Elle est révisée une fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par PROTEXIA FRANCE pour la gestion de ses fonds propres.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres de PROTEXIA FRANCE et leur classification respective en niveaux:

	Total	2016			
		Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'Euros</i>					
Fonds propres de base	30 435	30 435	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	1 895	1 895	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	3 325	3 325	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	25 215	25 215	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	30 435	30 435	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	30 435	30 435	-	-	-

Figure 7- Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en:

- **Fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article 75 et la section II de la directive Solvabilité II auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes provisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*) et d'autre part des passifs subordonnés ; et
- **Fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tel que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez PROTEXIA FRANCE, les fonds propres disponibles sont composés de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels ; la société ne détient pas d'actions propres de fonds cantonnés ni de passifs subordonnés. Ils sont classés selon leur niveau de qualité en 3 niveaux :

- **Le niveau 1 (ou Tier 1)** correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On doit en distinguer les éléments dit restreints des éléments dit non restreints ;
- **Le niveau 2 (ou Tier 2)** comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ; et
- **Le niveau 3 (ou Tier 3)** enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires

La classification s'appuie sur deux caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Protexia France présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'ils sont uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1 non restreints.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

	2 016	2 015	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Excédent d'actif sur passif	35 612	32 278	3 334
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	5 177	900	4 277
Autres éléments de fonds propres de base	5 220	5 220	-
Ajustement pour les éléments de fond propres restreints relatifs au portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-	-
Réserve de réconciliation	25 215	26 158	- 943

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres de PROTEXIA FRANCE.

E.1.3. Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fonds propres de base de PROTEXIA FRANCE au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 :

	2 016	2 015	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Excédent d'actif sur passif	35 612	32 278	3 334
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	5 177	900	4 277
Fonds cantonnés	-	-	-
Excédent d'actif sur passif après ajustement	30 435	31 378	- 943
Dettes subordonnées			
Déduction des participations des institutions financières et de crédit			
Fonds propres de base	30 435	31 378	- 943
Fonds propres auxiliaires			
Fonds propres disponible	30 435	31 378	- 943

Figure 2- Détail des Fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2015 et 2016

Les fonds propres sont passés de 31 378 milliers d'euros en 2015 à 30 435 milliers d'euros en 2016 en raison de l'augmentation des dividendes.

E - Gestion de capital

Fonds propres

E.1.4. Passage des fonds propres normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres sous les normes françaises et les fonds propres sous solvabilité II sont essentiellement issues des règles de revalorisation différentes à travers:

- L'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- L'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- L'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- La reconnaissance d'une marge de risques et
- La prise en compte de la fiscalité différée.

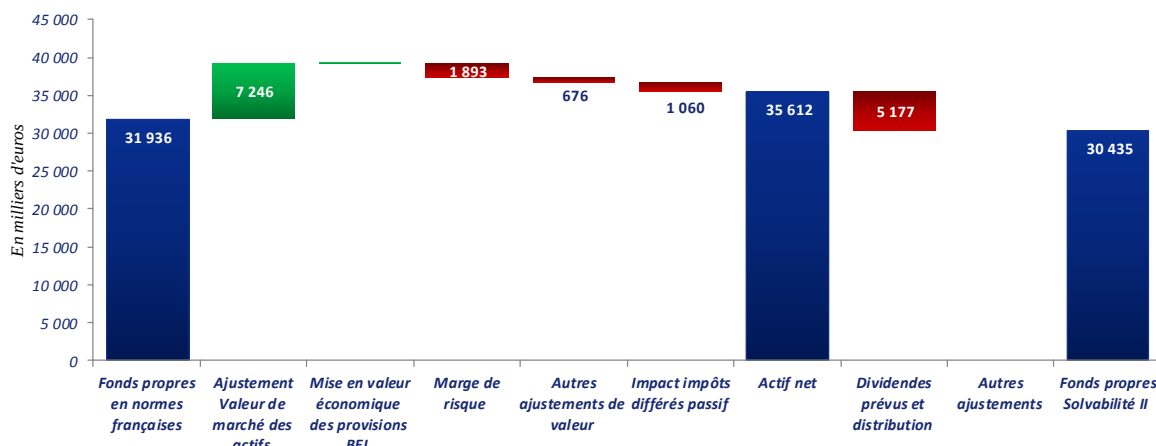


Figure 3- Passage des fonds propres normes françaises vers les Fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan solvabilité II est indiqué dans la section *D- Valorisation à des fins de solvabilité* de ce rapport.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

PROTEXIA FRANCE ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.6. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie PROTEXIA FRANCE, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquat défini au niveau du Groupe Allianz. Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan (trois ans). Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres de PROTEXIA FRANCE ne sont pas constitué par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'article 69, point a), iii) et v), et point b) du règlement délégué¹.

¹ L'article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié; vi) une réserve de réconciliation; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.

E.1.7. Montant des fonds propres éligible aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas de PROTEXIA FRANCE, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont composés de l'ensemble de ses éléments de fonds propres (uniquement des fonds propres de base de niveau 1 non restreints - cf. Figure ci-dessus).

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas de PROTEXIA FRANCE, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de l'ensemble de ses éléments de fonds propres.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR**

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de capital minimum requis de solvabilité distincts : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2016, Le SCR de PROTEXIA FRANCE est de 24 016 milliers d'euros et le montant du MCR est de 8446 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle.

Le capital de solvabilité requis est réparti par module de risque dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015	Variation
Risque de souscription en non-vie	21 526	19 403	2 123
Risque de marché	4 640	3 862	778
Risque de défaut de la contrepartie	775	1 525	- 750
Basic Solvency Capital Requirement	26 941	24 790	2 151
Diversification inter-risques	- 3 406	- 3 256	150
Risque opérationnel	1 542	1 417	125
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 1 060	- 427	- 633
SCR avant exigences de capital supplémentaires	24 017	22 524	1 493
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-	-
SCR	24 017	22 524	1 493

L'augmentation du SCR entre 2015 et 2016 de 1 493 milliers d'euros est principalement due à l'effet volume issue de l'augmentation du niveau de l'activité observé dans le BSCR souscription non vie.

Au cours de l'année 2016, PROTEXIA FRANCE n'a pas fait usage de l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés et (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Elle utilise par exemple les données du SCR afin de définir un niveau

E - Gestion de capital

Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

plafond et un niveau plancher du MCR. Le SCR de référence de PROTEXIA FRANCE est calculé selon la formule standard.

En milliers d'euros	2016	2015	Variation
MCR linéaire	8 447	7 605	841
Capital de solvabilité requis	22 524	22 524	-
Plafond du MCR	10 136	10 136	-
Plancher du MCR	6 004	5 631	373
MCR combiné	8 447	7 605	841
Seuil plancher absolu du MCR	2 500	2 500	-
Minimum de capital requis	8 447	7 605	841

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

PROTEXIA FRANCE n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée pour le calcul du SCR.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

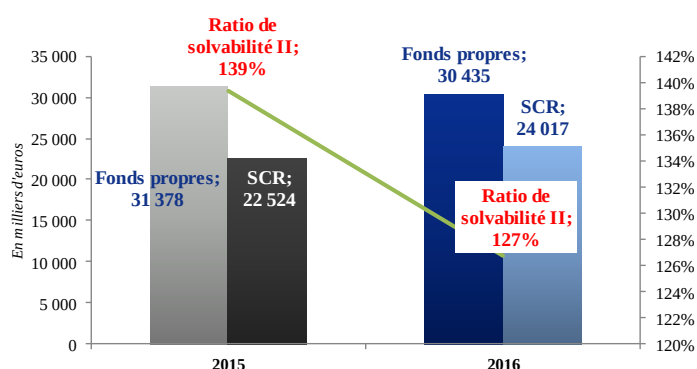
PROTEXIA FRANCE n'utilise pas de modèle interne. La formule standard permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels PROTEXIA FRANCE est exposée.

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt,...) par catégories de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié en respectant les préconisations de la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2016, PROTEXIA FRANCE a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2016 est de 127% contre 139% au 31 décembre 2015.



Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital de PROTEXIA FRANCE ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes QRT

S.02.01.02 – Bilan	52
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	54
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	56
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	57
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....	58
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	61
S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	62
S.23.01.01 – Fonds propres.....	63
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	65
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	66
S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie.....	67

A

B

C

D

E

S.02.01.02 – Bilan

		En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Actifs			C0010
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		-
Actifs d'impôts différés	R0040		-
Excédent du régime de retraite	R0050		-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070		81 410
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		-
Actions	R0100		-
Actions – cotées	R0110		-
Actions – non cotées	R0120		-
Obligations	R0130		81 410
Obligations d'État	R0140		37 918
Obligations d'entreprise	R0150		43 492
Titres structurés	R0160		-
Titres garantis	R0170		0
Organismes de placement collectif	R0180		-
Produits dérivés	R0190		-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200		-
Autres investissements	R0210		-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		113
Avances sur police	R0240		-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		113
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270		-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		-
Non-vie hors santé	R0290		-
Santé similaire à la non-vie	R0300		-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		-
Santé similaire à la vie	R0320		-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		-
Vie UC et indexés	R0340		-
Dépôts auprès des cédantes	R0350		-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360		711
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		-
Autres créances (hors assurance)	R0380		4 432
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410		3 090
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		94
Total de l'actif	R0500		89 849

	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	46 077
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	46 077
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	44 184
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 893
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	889
Dépôts des réassureurs	R0770	270
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	1 060
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	51
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	353
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 949
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	1 129
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
Total du passif	R0900	2 459
Excédent d'actif sur passif	R1000	54 237

A

B

C

D

E

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour:			Ligne d'activité pour:				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
En milliers d'euros		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	52 330	-	-	-	-	-	-	52 330
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	52 330	-	-	-	-	-	-	52 330
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	51 394	-	-					51 394
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	51 394	-	-	-	-	-	-	51 394
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	13 770	-	-					13 770
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	13 770	-	-	-	-	-	-	13 770
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	25 957	-	-	-	-	-	-	25 957
Autres dépenses	R1200								2 031
Total des dépenses	R1300								27 989

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
En milliers d'euros		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									-

A

B

C

D

E

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	
R0010			-	-	-	-	-		
En milliers d'euros		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	52 330	-	-	-	-	-	52 330	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0200	52 330	-	-	-	-	-	52 330	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	51 394	-	-	-	-	-	51 394	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0300	51 394	-	-	-	-	-	51 394	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	13 770	-	-	-	-	-	13 770	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0400	13 770	-	-	-	-	-	13 770	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses engagées	R0550	25 957	-	-	-	-	-	25 957	
Autres dépenses	R1200								2 031
Total des dépenses	R1300								27 989

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
En milliers d'euros								
Primes émises								
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises								
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres								
Brut	R1610	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-		-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-		-	-		-	-	-
Marge de risque	R0100	-	-			-			-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			-			-

En milliers d'euros		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0100	C0150	Contrats sans options ni garanties C0160	Contrats avec options ou garanties C0170 C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-		-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-		-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-	-	-		-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-		-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-		-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-		-	-	-

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance marine, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<i>En milliers d'euros</i>							
A	Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
	Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
	Meilleure estimation						
	Provisions pour primes						
	Brut	R0060	-	-	-	-	-
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-
	Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-
	Provisions pour sinistres						
	Brut	R0160	-	-	-	-	-
B	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-
	Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-
	Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-
	Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-
	Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-
	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
	Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
	Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
	Provisions techniques – Total						
C	Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-
D							
E							

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
<i>En milliers d'euros</i>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	-	-	-	7 518	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	7 518	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	-	-	-	36 666	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	36 666	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	44 184	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	44 184	-	-
Marge de risque	R0280	-	-	-	1 893	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	46 077	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	46 077	-	-

		Réassurance non proportionnelle acceptée					
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
En milliers d'euros							
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut		R0060	-	-	-	-	7 518
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-	-	-	-	7 518
Provisions pour sinistres							
Brut		R0160	-	-	-	-	36 666
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	-	-	-	-	36 666
Total meilleure estimation – brut		R0260	-	-	-	-	44 184
Total meilleure estimation – net		R0270	-	-	-	-	44 184
Marge de risque		R0280	-	-	-	-	1 893
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout		R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque		R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total		R0320	-	-	-	-	46 077
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	-	-	-	-	46 077

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Ligne d'activité [Z00.10](#) (46) 10 and 22 Legal expenses insurance
Année d'accident / année de souscription [Z00.20](#) (0) Accident year
Monnaie [Z00.30](#) (-) No Currency
Conversions monétaires [Z00.40](#) (2) Reporting currency

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

		Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Année		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100																	-	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total																			

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement																Fin d'année (données actualisées)
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
Année		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360
Précédentes	R0100																	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total																		

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	46 077	46 077	-	46 077	-	46 177	100	46 177	-	100
Fonds propres de base	R0020	30 435	30 435	-	30 435	-	30 370	66	30 370	-	66
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	35 612	35 612	-	35 612	-	35 547	66	35 547	-	66
Capital de solvabilité requis	R0090	24 017	24 017	-	24 017	-	24 041	24	24 041	-	24
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	30 435	30 435	-	30 435	-	30 370	66	30 370	-	66
Minimum de capital requis	R0110	8 447	8 447	-	8 447	-	8 458	11	8 458	-	11

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 895	1 895		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	3 325	3 325		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	25 215	25 215			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	30 435	30 435	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
En milliers d'euros						
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	30 435	30 435	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	30 435	30 435	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	30 435	30 435	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	30 435	30 435	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	24 017				
Minimum de capital requis	R0600	8 447				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	127%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	360%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	35 612
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	5 177
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 220
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	25 215
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En milliers d'euros		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	4 640		2 - Simplifications not used
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	775		
Risque de souscription en vie	R0030	-	None	2 - Simplifications not used
Risque de souscription en santé	R0040	-	None	2 - Simplifications not used
Risque de souscription en non-vie	R0050	21 526	None	2 - Simplifications not used
Diversification	R0060	- 3 406		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	23 535		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	-
Risque opérationnel	R0130	1 542
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 1 060
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	24 017
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	24 017
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCR _{NL}	R0010	8 447

En milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	44 184	52 330
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCR _L	R0200	-

En milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	8 447
Capital de solvabilité requis	R0310	24 017
Plafond du MCR	R0320	10 808
Plancher du MCR	R0330	6 004
MCR combiné	R0340	8 447
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	8 447

S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

En milliers d'euros		Activités en non-vie Résultat MCR _(NL,NL) C0010	Activités en vie Résultat MCR _(NL,NL) C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	-	-

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	R0030	-	-	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	R0050	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	R0060	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	R0090	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

En milliers d'euros		Activités en non-vie Résultat MCR _(L,NL) C0070	Activités en vie Résultat MCR _(L,L) C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	-

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations	R0210	-		-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		-

Calcul du MCR global

<i>En milliers d'euros</i>		C0130
MCR linéaire	R0300	-
Capital de solvabilité requis	R0310	-
Plafond du MCR	R0320	-
Plancher du MCR	R0330	-
MCR combiné	R0340	-
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	-
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	-

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

<i>En milliers d'euros</i>		Activités en non-vie C0140	Activités en vie C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	-	-
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	-	-
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	-	-
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	-	-
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	-	-
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	-	-
Montant notionnel du MCR	R0560	-	-

Figures & tableaux

FIGURE 1- STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2016	8
FIGURE 2 - PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DE LA STRUCTURE DES COMITES	11
FIGURE 3- DOMAINES COUVERTS PAR LE COMITE RISQUE	19
FIGURE 4 - SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	21
FIGURE 5 - REPARTITION DU MONTANT DU BSCR PAR MODULE DE RISQUE (EN %) AU 31 DECEMBRE 2016	25
FIGURE 6 - TEST DE SENSIBILITE SUR LES RISQUES DE MARCHE AU 31 DECEMBRE 2016	29
FIGURE 7- DETAIL DE LA CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES SOLVABILITE II AU 31 DECEMBRE 2016	45
TABLEAU 1 - REPARTITION DU CAPITAL	7
TABLEAU 3- LE CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT DE REASSURANCE EN NORMES FRANÇAISES	8
TABLEAU 4- LE RESULTAT DE SOUSCRIPTION EN NORMES FRANÇAISES	9
TABLEAU 5 - REPARTITION DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT EN JUSTE VALEUR SOLVABILITE II	9
TABLEAU 6 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN NORMES FRANÇAISES	9
TABLEAU 10 - LES SOUS MODULES DU RISQUE DE MARCHE	27
TABLEAU 7 - DURATION	27
TABLEAU 12 - ACTIFS	36
TABLEAU 13 - PROVISIONS TECHNIQUES PAR LOB	38
TABLEAU 14 - AUTRES PASSIFS	41

A

B

C

D

E

Index

A

ABS *Asset Backed Securities*
ALM *gestion actif-passif*

B

BaFin *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*
 BEL *Best Estimate Liabilities*
 BSCR *Basic Solvency Capital Requirement*

C

CDS *Credit Default Swaps*
 CMRO *Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels*
 CMS *Constant Maturity Swaps*
 CoC *Cost of Capital*
 ComEx *Comité Exécutif*

D

DG *Directeur Général*
 DGD *Directeur Général Délégué*
 DPRSA • *Défense Pénale et Recours Suite à Accident*

E

EPIFP *Expected Profits Included in Future Premiums*
 ERM *Entreprise Risk Management*

F

FATCA *Foreign Account and Tax Compliance Act*
 FRDC *Comité Financier et Reporting*

I

ICOFR *Internal Control Over Financial Reporting*
 ICS *Internal Control System*
 IFT *Instrument Financier à terme*

K

KRI *Key Risk Indicators*

L

LCR *Liquidity Coverage ratio*
 LimCo *Comité Financier et d'Investissement*

M

MBS *Mortgage Backed Securities*
 MCR *Minimum de Capital Requis*
 MVM *Market Value Margin*

O

ORSA *Own Risk and Solvency Assessment*

P

PAA *Primes A Annuler*
 PANE *Primes Acquisées Non Emises*
 PIT *Point-in-time*
 PR+ *Public Rating Plus*

R

RCSA *Risk and Control Self Assessment*
 RiCo *Comité des Risques*

S

SAA *Stratégie d'allocation d'actifs*
 SCR *Capital de Solvabilité Requis*

T

TRA *Top Risk Assessment*
 TTC *Through-the-cycle*

V

VaR *Value At Risk*



Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 1.895.248 euros

Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051

92076 Paris La Défense Cedex
